

Déplacements, rassemblements Activités d'accueil de public et événements

Réglementation nationale – 20 janvier 2021

1- 2^e vague de covid – Retour sur les mesures prises

Le Gouvernement a publié, le 14 octobre, un décret pour déclarer l'état d'urgence sanitaire (EUS). Cet état d'urgence, décidé sur le fondement de l'article L.3131 du Code de la Santé publique pour une durée maximum d'1 mois, arrivait à son terme le 16 novembre.

Une loi en date du 14 novembre 2020 a prolongé cet état d'urgence jusqu'au 16 février 2021 inclus.

Voir - Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

Le Gouvernement a publié un décret, en date du 16 octobre, pour instituer un couvre-feu.

Voir - Décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Le Gouvernement a publié un décret, en date du 29 octobre, pour instituer un 2^e confinement, après celui du printemps. Ce décret a fait l'objet de modifications successives pour mettre fin au confinement, décider des mesures de couvre-feu (régionales puis nationale), adapter les diverses mesures de restriction et d'interdiction. Sa version actualisée au 19 janvier 2021 peut être consultée sous le lien suivant :

Voir – Version actualisée décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Le Gouvernement a déposé sur le Bureau de l'Assemblée Nationale, le 13 janvier 2021, un projet de loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021 inclus.

Voir - Projet de loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et reportant la date de caducité des régimes institués pour faire face à la crise sanitaire, n° 3733

2- Déplacements, rassemblements, activités d'accueil de public et événements - Les mesures en vigueur

Réglementation des déplacements, activités d'accueil de public, rassemblements, événements

Déplacements/Accueil de public rassemblements/événements	Mesures	Décret 29 oct 2020 modifié
Déplacements de personnes en dehors du lieu de résidence	Couvre-feu national entre 18H00 et 6H00 du matin	article 4
Voie publique et lieux ouverts au public	Interdiction des rassemblements de + 6 personnes	article 3
Accueil de public par les ERP		
ERP de type T (Salles d'exposition)	Interdiction d'accueillir du public	article 39
ERP de type L/CTS (Salles de conférence/chapiteaux)	Interdiction d'accueillir du public	article 45-I
ERP de type N (Restaurants)	Interdiction d'accueillir du public	article 40
ERP de type X et PA (salles de sports et plein air)	Interdiction d'accueillir du public	article 42
Rassemblements dans des espaces privés non ERP		
Espaces professionnels	voir - Protocole sanitaire entreprises	
Espaces d'habitation	non réglementé	
Dérogations		
Tous ERP	Dérogations à l'interdiction d'accueillir du public	article 28
ERP de type L	Dérogations à l'interdiction d'accueillir du public	article 45-I-1°
ERP de type X	Dérogations à l'interdiction d'accueillir du public	article 42 II